

Adresse de la société populaire de Confolens (Nord) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 28 floréal an II (17 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Confolens (Nord) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 28 floréal an II (17 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 396-397;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27005\\_t1\\_0396\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27005_t1_0396_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Toutes ces adresses obtiennent la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

a

[*La comm. de Nogent, à la Conv.: 25 germ. II*]  
(2).

« Citoyens Législateurs,

Grâces vous soient rendues, vous venez de sauver encore une fois la patrie. La tête des conspirateurs contre la liberté est tombée sous le glaive vengeur de la loi et c'était le résultat que ces hommes abominables pouvaient raisonnablement attendre de leur projet infernal. Que la sainte Montagne reste inébranlable, que le Comité de salut public reste à sa hauteur. Restez tous unis comme de bons frères, et la victoire restera à l'ordre du jour.

Nos concitoyens s'occupent de la fabrication de lames de sabres pour la cavalerie de la République, les terres se lessivent, le feu est continuellement sous les chaudières pour l'extraction du salpêtre, et malgré l'ingratitude du sol que nous habitons, nous en faisons déposer à notre district dans le courant de cette décade, un échantillon de 250 livres pesant, au moins. Ces travaux se conduisent avec autant de succès que de zèle, nous en espérons le plus grand avantage pour la chose commune.

La destruction des tyrans et des conspirateurs est certaine si les mesures sages que vous prenez sont remplies avec fidélité. Et périsse tout individu qui tenterait de les entraver. Continuez vos immortels travaux; tous les français les bénissent et tous sont prêts de sacrifier s'il le faut jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour en assurer le succès. S. et F. »

GUERREAU (*maire*), VIGNOT, HENRIOT, REMOND,  
BABELON, BERNOT [et une signature illisible].

b

[*Le distr. de Vire, au présid. de la Conv.: 22 flor. II*] (3).

« Représentant du peuple,

Le bulletin vient de nous transmettre le décret immortel du 18 floréal. Veux-tu bien présenter en notre nom au Sénat que tu présides le témoignage de notre sincère reconnaissance. L'Être suprême, telle est la source de tous les biens, toutes les vertus qui en sont une émanation directe, vont être au gouvernement républicain adopté par les français, ce que le soleil et les étoiles sont au firmament. La vérité, la la justice sont proclamées le flambeau du genre humain; placé dans la main du génie de la France, il en peut tarder à éclairer le globe sur les intérêts des peuples et le crime des tyrans. Vive la République, vive la Convention nationale S. et F. ! »

HELLOUIN, BURIN, DUBOUR, BAISNE,  
ANGOT.

(1) P.V., XXXVII, 267.

(2) C 302, pl. 1098, p. 18; B<sup>in</sup>, 29 flor. et 2 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 302, pl. 1098, p. 11; *Mon.*, XX, 500.

c

[*Le C. révol. de Mont-Ferme, à la Conv.: 16 flor. II*] (1).

« Législateurs,

Nous venons mêler nos voix avec celles de tous les bons citoyens, qui, de toute part applaudissent aux travaux de la Convention. Le vaisseau de la République était menacé de nouveaux écueils; vous les avez évités en hommes habiles sans que la moindre secousse se soit fait sentir. Continuez, Législateurs, à affermir la liberté et l'égalité en leur donnant la vertu pour base. Que tous les ennemis de la patrie subissent le sort des Danton, des Basire, des Hébert, des Chabot, etc... et la République sera sauvée. »

MARTIN, BIBEF, MAIGRE, GUDET, POTERA, RAVET,  
BERTHET, BOINIEUX, TAIZIEU, AUGER.

d

La Sté populaire de St-Médard félicite la Convention (2).

e

[*La Sté popul. de Confolens, à la Conv.: s.d.*]  
(3).

« Représentans du peuple,

Ce n'est pas en vain que la patrie vous a confié le soin de sa gloire et de son bonheur. Tous les jours vous vous acquerez des droits nouveaux à sa reconnaissance. Nous ne vous votons point d'éloges; ils seroient indignes de vous. Notre estime et le sentiment d'avoir fait votre devoir vous suffisent.

La liberté a été exposée à des atteintes cruelles depuis sa naissance. Des monstres avoient tramé ouvertement sa ruine et poursuivoient ce projet avec acharnement, lorsque la puissance du peuple les a plongé dans la poussière; mais les dangers les plus extrêmes que nous ayons encourus, ce sont ceux auxquels les conjurations que vous venez de confondre nous avoient exposé. Des hommes pervers, couverts du voile sacré du patriotisme avoient captivé notre confiance, pour en abuser et pour nous perdre. Nous marchions à la lueur de leurs imaginations exagérées sur des volcans qui devoient nous engloutir; nous étions desjà sur le bord du précipice lorsque nous avons vû tout à coup la foudre nationale se former et frapper les têtes ambitieuses.

Achevez votre ouvrage, fidelles et braves Montagnards, que votre énergie et votre courage soient toujours en proportion de l'audace et de la scélératesse des ennemis de la République, et ne suspendez le cours terrible de la vengeance, que lorsque le dernier aura vécu et que votre œil surveillant pénètre l'âme de tous

(1) C 302, pl. 1098, p. 13; B<sup>in</sup>, 28 flor.; (suppl<sup>t</sup>).

(2) B<sup>in</sup>, 28 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 303, pl. 1113, p. 11; B<sup>in</sup>, 28 flor. *Mon.*, XX, 500; *Audit. nat.*, n° 603.

les scélérats et y éteigne tout espoir excepté celui de la mort.»

Signé : DOUGEARD (*présid.*), BROUSSE (*secrét.*).

f

[*La Sté popul. d'Haubourdin, à la Conv.; 10 flor. II*] (1).

« Citoyens représentans,

L'amour de la patrie a toujours été le véhicule de nos actions, et rien ne le prouve mieux que l'envoi de nos cloches et de notre argenterie, les effets que nous avons offerts à nos frères d'armes, ainsi que tout le cuivre que chacun s'est empressé de porter à la maison commune, sans en réclamer la moindre indemnité. Si nous vous instruisons de ces détails, ce n'est pas dans l'intention de nous en prévaloir; mais pour vous remercier de nous avoir fourni l'occasion de donner à la République, des preuves de notre amour et de notre dévouement. Recevez, Citoyens représentans, l'hommage de notre reconnoissance, sur deux points essentiels. 1° d'avoir rejettés avec indignation la trêve proposée par tous les tirans couronnés. 2° Sur l'énergie de votre conduite envers ces faux frères, ces vils conspirateurs, qui ont voulu attenter à assassiner nos représentans, détruire l'esprit public, en un mot qui ne méritoient pas de respirer l'air de la liberté: la surveillance s'en est emparés, ils sont punis. Vive la Convention! Vive la Montagne!

Puissiez vous ne quitter votre poste héroïque qu'après la mort du dernier des tirans, et continuer de maintenir cette attitude imposante, qui en assurant notre bonheur, fait également la terreur de nos ennemis coalisés et présage une chute prochaine au trône le mieux affermi. S. et F. »

J. DEFRENNE (*présid.*), DEBLOY (*secrét.*),  
MAGRET (*secrét.*).

g

La Société populaire de Couhé félicite la Convention... (2).

h

La Société populaire d'Avignon, en félicitant la Convention nationale d'avoir mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, demande que Jourdan soit jugé et puni pour les crimes qu'il a commis dans le département de Vaucluse, et la remercie d'avoir rendu justice au citoyen Agricul Moureau, et autres bons patriotes opprimés par ce scélérat et ses complices (3).

[Cette Société écrit]: La terreur étoit à l'ordre du jour, mais les patriotes seuls en étoient les victimes dans ces déplorables contrées; des forcenés leur faisoient éprouver les traitemens les plus durs et les plus cruels; ils

étoient enlevés à leurs familles et entraînés dans les prisons par des ordres arbitraires. C'est par un de ces actes affreux que le brave Moureau patriote zélé gémit depuis long-tems dans les prisons du Luxembourg.

Cette société fait le plus grand éloge de principes du citoyen Moureau; elle le dépeint comme l'ami le plus sincère des patriotes, un philosophe sensible et généreux qui a mis le département de Vaucluse à la hauteur de la révolution; il peignait à ses concitoyens la liberté avec tous ses charmes et la vertu avec ses consolations les plus douces, etc. Elle dépeint ensuite la conduite cruelle et féroce que des persécuteurs odieux tenoient à l'égard des patriotes vertueux; des gendarmes levoient audacieusement le sabre sur la tête des innocens, dont la vertu contredisoit les sentimens immoraux des faux patriotes et des scélérats.

Après quelques détails sur cette conduite monstrueuse, la société d'Avignon félicite la Convention sur ce qu'elle a enfin mis la justice à l'ordre du jour, en envoyant au tribunal révolutionnaire, ceux qui s'étoient rendus coupables de pareils attentats (1).

i

La Société populaire de La Flotte (Ile républicaine) félicite la Convention... et annonce l'envoi d'un cavalier (2).

j

[*La Sté populaire de Perreux, à la Conv.; 20 germ. II*] (3).

« Représentans du peuple,

La constitution qui régénère la France est votre ouvrage. La liberté ce droit sacré de l'homme a été menacée par des monstres que la nature rejette avec horreur, vous les avés terrassés; en sauvant la patrie, vous avés des droits à sa reconnoissance; la Société populaire du canton de Perreux vient vous en payer le tribut en applaudissant à vos travaux, fermes et innébranlables à votre poste. Ne les cessez qu'après avoir effacé de la terre de la liberté tous ses ennemis et assuré son triomphe.

Vive à jamais la République, vive la Convention et la Montagne.»

GAYANDON (*présid.*), PONINDOREL,  
JACQUES (*secrét.*).

k

[*La Sté popul. de Mont-Polite, la Conv.; 1<sup>re</sup> germ. II*] (4).

« Représentans,

Si la raison répand ses douces influences parmi les habitants du Gard; si les temples lui sont élevés sur les débris de ceux de la superstition, et si enfin la diversité des cultes a fait place à celui qui, seul, prend ses fon-

(1) C 303, pl. 1113, p. 20; B<sup>in</sup>, 29 flor.

(2) B<sup>in</sup>, 29 flor.

(3) B<sup>in</sup>, 28 flor.; XX, 501; J. Univ., n° 1637; J. S.-Culottes, n° 458; J. Mont., n° 22; J. Matin, n° 696; Mess. soir, n° 638; J. Lois, n° 597; Ann. R.F., n° 170.

(1) J. Sablier, n° 1324; J. Perlet, n° 604.

(2) B<sup>in</sup>, 28 flor. (suppl<sup>t</sup>) et 1<sup>er</sup> prair. suppl<sup>t</sup>); St-Martin-de-Ré, Charente-Maritime.

(3) C 303, pl. 1113, p. 10; B<sup>in</sup>, 28 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(4) D III 344 (doss. Borie); B<sup>in</sup>, 28 flor. (suppl<sup>t</sup>).